



Édouard III, fondateur de l'ordre de la Jarretière, Garter Book, Angleterre, circa 1430, British Library, Stowe Ms 594, fol. 7 v°.

LES PREMIERS ORDRES DE CHEVALERIE:
L'ORDRE DE LA JARRETIÈRE
ET L'ORDRE DE L'ÉTOILE

MARIE GROULT

Dans son *Épistre pour tenir et célébrer la noble feste du Thoison d'or*¹ rédigée en 1500, l'historien et poète bourguignon Olivier de la Marche débute son propos en évoquant les fondations d'ordres de chevalerie et de devises depuis le XIV^e siècle². Si l'ordre de la Jarretière est largement évoqué, l'ordre de l'Étoile n'est en revanche pas mentionné. Le texte est certes orienté d'un point de vue politique, puisqu'il s'agit de démontrer que l'ordre de la Toison d'Or s'inscrit parmi les ordres de chevalerie les plus prestigieux et que la couronne de France n'a pas de fondations semblables. L'ordre de Saint-Michel, fondé en 1469, est bien évoqué, mais Olivier de la Marche insiste sur le fait que sans nombre précis de chevaliers ni fête annuelle, il est impossible de le comparer à l'ordre bourguignon, ni de le compter parmi les ordres de chevalerie³. Ce témoignage est cependant des plus précieux puisqu'il souligne que le premier ordre royal créé par un roi de France, l'ordre de l'Étoile, est totalement oublié près de cent cinquante ans après sa fondation. Ce constat est renforcé à la lecture des ouvrages consacrés à l'histoire des ordres militaires⁴. Ainsi Francesco Sansovino, premier auteur à proposer une réflexion sur les ordres de chevalerie au XVI^e siècle, consacre à peine une page à l'ordre de l'Étoile et le compare avec l'ordre de la Jarretière⁵, alors que l'ordre anglais est largement présenté au sein d'un chapitre. Ce développement semble inévitable tant le contexte politique du début de la guerre de Cent Ans a été le seul prisme par lequel ces deux ordres ont été étudiés pendant de nombreux siècles : la fondation de l'ordre français n'étant qu'une réplique de l'ordre fondé deux ans auparavant par le roi d'Angleterre. L'article fondateur publié en 1949 par Yves Renouard propose une grille de lecture plus complexe⁶, que les études menées depuis près de cinquante ans sur l'ordre anglais renforcent. En effet, ces deux ordres s'inscrivent dans un vaste mouvement de création d'ordres et de devises au sein de plusieurs cours occidentales, et leurs fondations respectives participent à la mise en place d'un modèle d'ordres monarchiques qui perdure les siècles suivants.

1. Bibliothèque nationale de France, Manuscrits, Français 5046, folios 78 v^o à 89.

2. Cet article est issu d'une thèse de doctorat en histoire médiévale, soutenue en décembre 2022 à l'université de Rouen Normandie et intitulée : « *Et vous avons esleu d'estre au nombre de ladite Compagnie* ». *Les ordres de chevalerie au sein des cours françaises au XIV^e siècle et l'édition de leurs statuts*. Plusieurs éléments sont donc issus d'une part de la partie dédiée à l'édition des textes et d'autre part des comparaisons réalisées dans les autres parties.

3. Sur ce point, il faut préciser que les statuts de l'ordre de Saint-Michel prévoient bien un nombre précis de chevaliers (trente-six) et la tenue d'une fête annuelle. Cependant, sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII, nous n'avons aucune certitude que l'ordre ait compté autant de membres et qu'une fête se soit tenue. Voir pour une synthèse sur cet ordre et des éléments comparatifs avec l'ordre de la Toison d'Or : Dutheil, Tom; Metay, Marc (sous la direction), *L'ordre de Saint-Michel et l'essor du pouvoir royal*, Paris : Éditions Pierre de Taillac, 2023.

4. Ce terme générique est celui qui est employé dans la tradition historiographique. Il recouvre les ordres de chevalerie mais également les ordres religieux-militaires.

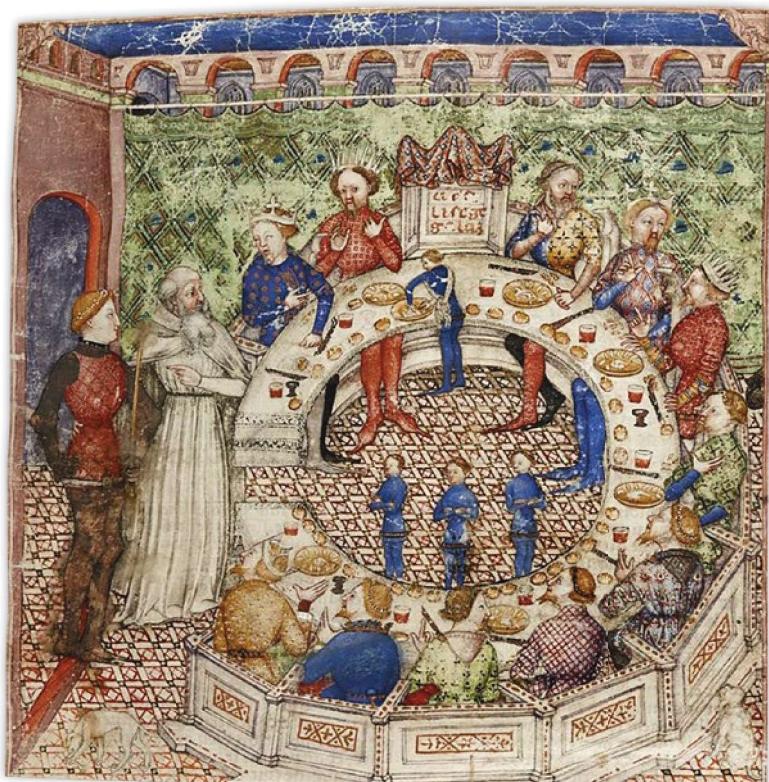
5. Sansovino, Francesco, *Origine de cavalieri*, Venise : C. R. Borgomineri, 1566, p. 55. Les auteurs Pierre de Belloy et Aubert Le Mire proposent des développements similaires.

6. Renouard, Yves, « L'Ordre de la Jarretière et l'Ordre de l'Étoile. Étude sur la genèse des ordres laïcs de chevalerie et sur le développement de leur caractère national », dans *Le Moyen Âge*, n° 55, 1949, pp. 281-300.

Les deux projets menés en 1344

La genèse de ces deux ordres remonte à l'année 1344, lors de laquelle les deux souverains et princes partagent avec leurs familiers des projets distincts: la création d'un ordre de chevalerie pour le prince Jean et le rétablissement des chevaliers de la Table ronde pour le roi Édouard III⁷. Ces projets se rejoignent par les valeurs portées par les membres de ces compagnies. Pour autant, ils ne sont pas précurseurs dans ce mouvement de création d'ordres et de devises principales puisque deux ordres royaux sont attestés avant 1344. Le premier est fondé par Charles I^{er} au sein du royaume de Hongrie, vers 1323, et porte le nom de Société fraternelle et militaire de saint Georges⁸; le second est l'ordre de la Bande ou de l'Écharpe fondé par Alphonse XI dans le royaume de Castille et de Léon en 1330⁹. Sans entrer dans le détail, ce sont deux ordres qui diffèrent dans leur organisation: l'ordre hongrois rassemble plusieurs hommes qui s'engagent à respecter des devoirs moraux et religieux et à faire union autour de leur roi; l'ordre castillan partage un grand nombre de ces devoirs, mais insiste également sur les valeurs chevaleresques et accorde une place majeure aux joutes et tournois. Ces deux ordres disposent de statuts, de règles internes spécifiques, qui organisent la vie de l'ordre et en rappellent les attendus. Il est difficile de percevoir la portée de ces fondations au sein des royaumes concernés, mais l'ordre castillan bénéficie d'une renommée importante au sein des autres cours occidentales. Ainsi en 1343, Édouard III envoie deux de ses hommes en Castille, sans doute pour assister à un tournoi et observer le fonctionnement de cet ordre¹⁰.

Quels sont alors les contours de ces deux projets, prémisses des fondations à venir? Le premier à



« La Quête du Saint Graal et la Mort d'Arthur », par Gautier Map, XIV^e siècle, Bibliothèque nationale de France, Français 343, folio 3r.

7. Yves Renouard est le premier historien à évoquer ces deux projets.
8. Les travaux les plus récents sur cet ordre sont l'œuvre de Veszprémy, László, «Anjou-kori lavagság egyes kérdései», dans *Hadiorténelmi Közlemények*, Budapest: Institut d'histoire militaire, 1994, 107, pp. 3-20 [revue accessible en ligne: <http://epa.oszk.hu/html/vgi/kardexlap.phtml?id=18>], texte republié sous le titre «A szent György lovagrend megalapítása Károly Róbert udvarában», dans *Lovagvilág Magyarországon, Lovagok, keresztesek, hadmérnökök a középkori Magyarországon*, Budapest: Argumentum, 2008, pp. 171-183 [accessible en ligne: <http://mek.oszk.hu/16400/16463/16463.pdf>] et «L'ordine di San Giorgio. L'attuale situazione delle ricerche», dans *Studi sull'Ungheria angioina. A cura di Enikő Csukovits*, Istituto Balassi, Accademia d'Ungheria in Roma: Viella, 2013, pp. 265-282.
9. On consultera plus particulièrement sur cet ordre: Villanueva, Lorenzo Tadeo, «Memoria sobre la Orden de Caballería de la Banda de Castilla», dans *Real Academia de Historia*, 1812, publié dans *Boletín de la Real Academia de Historia*, 1918, n° 73, pp. 436-465; Daumet, Georges, «L'ordre castillan de l'Écharpe (Banda)», dans *Bulletin hispanique*, tome 25, n° 1, 1925, pp. 5-32.
10. Il s'agit de William Montagu et d'Henri de Grosmont.

être présenté est celui d'Édouard III: il s'agit de l'organisation d'un tournoi dit de la Table ronde qui se tient du 19 au 25 janvier 1344 à Windsor. Ces festivités sont régulièrement organisées en Angleterre depuis le règne d'Édouard I^{er} et consistent en des joutes individuelles suivies de fêtes où la courtoisie est le maître mot¹¹. Il s'agit donc de réunir d'une part la fine fleur de la chevalerie et d'autre part les plus belles dames du royaume tout en s'inspirant du mythe arthurien. Ainsi les participants sont invités à emprunter les noms et armes des chevaliers de la Table ronde. Si Édouard III participe à de nombreuses reprises à de tels évènements avant son règne, il n'en organise cependant aucun une fois couronné¹². De fait, la tenue de ce tournoi est en soi exceptionnelle. Ce sont ainsi trois cents chevaliers et trois cents dames qui sont invités à y participer avec la prestation d'un serment: celui de se réunir tous les ans à la Pentecôte au château de Windsor. Pour ce faire, le roi acte la construction d'un bâtiment dans lequel une grande table ronde sera érigée pour accueillir les participants¹³. Les travaux sont cependant suspendus dès l'année suivante, suite à la reprise du conflit armé avec la France.

Le projet du prince Jean – futur Jean II le Bon – est quelque peu différent et consiste en la fondation d'un ordre de chevalerie, réunissant près de deux cents membres. Les sources qui permettent de saisir les contours de ce projet consistent en six bulles accordées par le pape Clément VI, toutes datées du 5 juin 1344¹⁴. Ce projet est une initiative partagée avec son cousin, Eudes IV, duc de Bourgogne, dont le jeune duc de Normandie est proche. Ils se côtoient à plusieurs reprises dès 1343 et sont chargés par le roi Philippe VI de se rendre auprès du pape, en ambassade, au début de l'année 1344 lorsque le roi anglais menace de rompre la trêve. C'est à cette occasion qu'ils présentent leur projet à Clément VI: celui de fonder une collégiale, siège d'un ordre placé sous l'invocation de la Vierge et de saint Georges. Les bulles accordées valident cette fondation et permettent de saisir l'organisation prévue. Le duc de Normandie devait pourvoir à la construction de la collégiale et nommer douze prêtres chargés d'assurer les offices, l'un d'entre eux devant occuper la charge de trésorier. Les chevaliers devaient eux se réunir dans cette collégiale en deux occasions: le 15 août et le 23 avril, soit à l'occasion des fêtes des saints sous lesquels l'ordre est placé. Seuls les aspects religieux de cette fondation sont connus: les chevaliers membres de cet ordre doivent se réunir afin de marquer leur dévotion et non pour participer à un tournoi; ils doivent se confesser sans pour autant obtenir l'absolution de leurs péchés; enfin les chevaliers qui le souhaitent peuvent demeurer dans la collégiale et fonder éventuellement des chapelles. Si le prince Jean est à l'initiative de cette fondation, les bulles précisent que ce sont les rois de France qui devront garantir le bon fonctionnement de cette collégiale dans la durée.

11. Daniel, Catherine, «Tournois et tables rondes d'Édouard I à Édouard III. Du jeu militaire à l'Ordre de Chevalerie», dans Girbea, Catalina (sous la direction de), *Armes et jeux militaires dans l'imaginaire. XII^e - XV^e siècles*, Bibliothèque d'Histoire médiévale, n° 15, Paris: Classique Garnier, 2016, p. 271.

12. La famille Mortimer prend la suite d'Édouard I^{er} dans l'organisation de ces évènements. Cependant pour se dissocier de cette famille après la disgrâce de Roger Mortimer, amant de sa mère, Isabelle de France, et commanditaire de l'assassinat de son père, Édouard III renonce à organiser des tournois dits de la Table Ronde.

13. Voir la chronique de Thomas Walsingham, *Historia anglicana*, éd. T. Riley, Londres, 1862, I., p. 263.

14. Deprez, Eugène, *Clément VI (1342-1352), Lettres closes, patentes et curiales publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, 1^{er} tome, 2^e fasc., Anciennes librairies Thorin et Fontemoing, Paris: Boccard éditeur, 1925, actes n° 883 à 888.

L'année 1344 est donc marquée par deux projets d'ampleur, qui se distinguent cependant par leur but respectif: faire renaître la Table ronde qui permet d'exalter les valeurs chevaleresques et courtoises pour la cour d'Angleterre, et fonder un ordre de chevalerie où les membres sont invités à se réunir par dévotion pour la cour de France. Il est certain que d'autres objectifs devaient sans aucun doute être prévus pour le projet du prince Jean. Cependant, les bulles pontificales n'insistent que sur les aspects religieux et financiers du projet. Néanmoins, compte tenu de la reprise du conflit entre les deux royaumes, ces projets sont suspendus et il faut attendre l'année 1349 pour que le roi Édouard III fonde un ordre de chevalerie.

La Jarretière, d'une devise princière à un ordre de chevalerie

Plusieurs études menées durant les dernières décennies attestent que la Jarretière n'est pas une devise propre à l'ordre fondé en 1349 par Édouard III¹⁵. Il s'agit d'une devise personnelle, que le roi décide d'associer à son ordre de chevalerie. L'étude des comptes de la garde-robe royale et de l'armurier Jean de Cologne permet d'apprécier la réalisation de différents objets reprenant

ce symbole. Ainsi dès 1332 et à l'occasion de la participation du roi au tournoi de Woodstock, une première commande est passée pour une paire de jarretières réalisées en perles et incrustées d'or. D'autres commandes sont réalisées ensuite pour une jarretière se portant aux genoux avant d'être remplacée par une jarretière portée en forme de broche. Les objets sont réalisés pour de multiples occasions que ce soit pour les fêtes de Noël ou des tournois. Ainsi en 1348, le roi commande douze jarretières dont l'utilisation fait encore débat: certains historiens pensent qu'elles sont distribuées aux membres de son équipe lors du tournoi d'Eltham alors que Juliet Vale indique qu'elles sont destinées à être disposées sur le manteau du roi. Les sources iconographiques soulignent en effet cet usage de manteau portant la jarretière comme livrée¹⁶. Pour autant, l'utilisation de ce signe distinctif remis à des hommes composant son équipe lors des tournois est également attestée à de multiples reprises¹⁷. Le vocabu-



Dessin représentant Richard, comte de Warwick, fait chevalier de l'ordre de la Jarretière par Henry IV sur le champ de bataille de Shrewsbury en 1403, British Library, Cotton MS Julius EIV, fol. 4 v°.

15. Vale, Juliet, *Aspects of chivalry culture c. 1270-1350, The context of the court of Edward III*, D. Phil., University of York, 1981; Barber, Richard, *Edward III and the triumph of England: the battle of Crécy and the company of the Garter*, London: A. Lane, 2013.

16. Une représentation d'un des premiers chevaliers de l'ordre, Nele Loring, chambellan d'Édouard III, dans un manuscrit du *Liber Vitae* conservé à l'abbaye de Saint-Albans dans le Hertfordshire le présente ainsi vêtu.

17. Ainsi pour l'année 1348, lors des tournois de Windsor et de Canterbury. Voir Barber, Richard, *Edward III...*, p. 272.

laire usité dans les comptes trouble quelque peu la réalité de l'utilisation de cette devise. On trouve en effet régulièrement l'expression «*pro societate sua de Garteris*». Comment interpréter alors cette mention ? Le roi anglais fonde-t-il son ordre de chevalerie peu de temps avant la mise en place des statuts ? L'état actuel des connaissances ne permet pas de répondre à cette interrogation. Cependant Richard Barber, l'un des spécialistes d'Édouard III et de l'ordre de la Jarretière, n'exclut pas le fait que la fondation soit réalisée en plusieurs étapes : le partage d'une devise personnelle, la création d'une collégiale puis la mise en place des statuts pour officialiser l'ordre.

Qu'en est-il de l'expression «*Honny soit qui mal y pense*» qui accompagne la devise de la Jarretière ? Beaucoup de théories ont été formulées à ce propos et le dernier ouvrage publié sur le sujet par Jean-Marie Moeglin permet de comprendre comment la fantaisiste théorie de la comtesse de Salisbury a été diffusée avant d'être récusée¹⁸. Il est difficile néanmoins de savoir s'il est déjà présent lors de la fondation de l'ordre, puisque les statuts n'évoquent à aucun moment l'usage d'un mot accompagnant la devise. Il s'agit par ailleurs du seul mot en langue française utilisé par le roi. Là encore, faute de documents, plusieurs théories font coïncider ce mot avec les prétentions du roi d'Angleterre sur le royaume de France. Elias Ashmole, antiquaire et auteur d'une histoire de l'ordre de la Jarretière, fait partie des premiers à proposer une telle analyse. Juliet Vale et Richard Barber estiment qu'il entre en usage lors de la campagne de 1346-1347, avant la victoire de Crécy. Cependant l'absence d'information sur ce sujet dans les statuts et le silence des premières chroniques à ce sujet laissent à penser que sa mise en place est sans doute plus tardive¹⁹.



Chevaliers de l'ordre de la Jarretière portant une livrée avec la Jarretière sans devise, British Library, Royal 15 E VI, fol. 439.

18. Moeglin, Jean-Marie, *Édouard III, le viol de la comtesse de Salisbury et la fondation de l'ordre de la Jarretière*, Paris: Presses Universitaires de France, 2022

19. Voir à ce propos la chronique de Geoffroy le Baker, *Chronicon Galfridi le Baker de Swynebroke*, éd. E.M. Thompson, Oxford: Clarendon Press, 1889, pp. 108-109: «*Una cum rege fuerunt omnes isti vestiti togis de russeto pulverizato cum garteris Indie coloris, habentes etiam tales garterias in tibiis dextris, et mantella de blueto cum scutulis armorum sancti Georgii.*»

La fondation de l'ordre de la Jarretière

L'absence de documents conservés pour les premières années de l'ordre rend également difficile la compréhension chronologique de cette fondation. Le seul élément connu avec certitude réside dans le prologue des statuts : l'ordre est fondé durant la vingt-troisième année du règne d'Édouard III soit en 1349. Pour autant, aucun texte original des statuts n'est conservé, la négligence de l'évêque de Winchester dans la bonne conservation des archives de l'ordre ayant été reconnue²⁰. Si pendant longtemps seules six versions de ce texte étaient recensées pour la fin du XIV^e et le début du XV^e siècle, la découverte d'une version française conservée au *College of Arms* par Lisa Jefferson a relancé le débat sur l'état des connaissances de ce texte²¹. Manifestement rédigés en langue française, les statuts originaux comportaient trente-sept articles dont plusieurs seront remaniés par Henri V.

La compagnie proposée par Édouard III est ici très différente du projet initial de refondation de la Table ronde. L'ordre ne comporte en effet que vingt-six membres, souverain compris, dont les noms sont énoncés à l'article 1. Il ressort des différentes études réalisées sur ces chevaliers qu'ils sont tous membres de la cour, soit au service du roi, soit au service du prince Édouard de Woodstock, et que quinze d'entre eux ont participé à la bataille de Crécy. Cependant l'absence de certains généraux interroge autant que l'admission d'hommes engagés depuis peu auprès du souverain²². Le château de Windsor est en revanche dans la continuité du projet de 1344. Si finalement la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir la Table ronde est abandonnée rapidement, Édouard III établit par lettres patentes en date du 6 août 1348 la reconstruction de la chapelle de Windsor, dédiée à saint Édouard, qu'il dédicace également en l'honneur de la Vierge et de saint Georges, les deux saints patrons de l'ordre. La bulle pontificale accordée le 30 novembre 1350 parachève cette reconstruction et permet ainsi à l'ordre de se doter d'un collège de vingt-six chanoines. Édouard III réalise finalement le projet émanant du prince Jean : la création d'un ordre de chevalerie, placé sous le patronage de la Vierge Marie et de saint Georges, d'une collégiale qui sert de siège de l'ordre et la nomination de chanoines dédiés à cette cause. Seul le nombre restreint de chevaliers diffère considérablement du projet présenté en 1344. Enfin, l'ordre est ouvert à vingt-six pauvres chevaliers, qui peuvent être logés dans la collégiale. Il s'agit donc d'une fondation centrée sur le devoir de charité, valeur chrétienne par excellence.

Quels sont alors les objectifs de l'ordre et pourquoi le restreindre à si peu d'hommes ? Les statuts précisent l'aspect pratique et matériel attendu pour la bonne tenue de l'ordre. Seul le roi peut en être le souverain et les chevaliers nommés doivent être «*gentilhomme de sang*

20. Barber, Richard, *Edward III...*, p. 295.

21. Sur les six versions conservées, trois étaient en langue latine et trois en langue française ; cependant ces dernières comportaient les amendements adoptés en 1418 et 1421 par les successeurs d'Édouard III et, bien que non datées, ne pouvaient donc être de fait antérieures au règne d'Henri V. Le texte inédit retrouvé par Lisa Jefferson est en langue française et ne comporte pas les amendements. Il semble donc qu'il soit la plus ancienne copie française de ce texte. *College of Arms*, manuscrit Arundel 48.

22. Ainsi Henri Oem et Sanchet d'Auberchicourt sont tous deux au service du comte Guillaume II d'Avesnes avant de s'engager auprès du prince de Galles. Plusieurs analyses ont été réalisées sur ces nominations avec différentes approches. Jean-Philippe Genet a relevé plusieurs cas intéressants dans son article, le dernier en date consacré à cette question : Genet, Jean-Philippe, «Le recrutement de l'ordre de la Jarretière en Angleterre», dans Josserand, Philippe, Oliveira, Luis F., Carraz, Damien, (dir.) *Élites et ordres militaires au Moyen Âge, Rencontre autour d'Alain Demurger*, Madrid : Casa de Velázquez, 2015, (Collection de la Casa de Velázquez, volume 145), pp. 135-152.

et chevalier sans reproche²³ ». Plusieurs articles sont consacrés aux tenues portées tant par les chevaliers que les religieux et les pauvres chevaliers. Le long manteau bleu sur lequel est portée la jarretière comme devise est la tenue toujours en usage actuellement. Cependant, le port du manteau est limité à quelques occasions et celui-ci doit rester au sein du collège. Les chanoines portent eux un manteau de couleur violette avec un ornement aux armes de saint Georges ; et les pauvres chevaliers un manteau rouge et un écusson aux armes du saint patron. Ainsi l'uniformité des tenues permet de marquer l'unité de ces différents groupes et leur appartenance à la compagnie. La fête annuelle est célébrée lors de la Saint-Georges avec plusieurs cérémonies dont le détail et l'organisation sont également précisés.



William Burges, hérald
roi d'armes de l'ordre de
la Jarretière, agenouillé
devant Saint-Georges,
William Burges Garter Book,
Angleterre, circa 1430, British
Library, Stowe 594 f. 5 v.

23. Voir articles 2 et 3.

La chapelle de Windsor comporte par ailleurs toujours les plaques marquant les stalles réservées aux chevaliers et au-dessus desquelles les heaumes et les épées sont exposés. En cas de décès de l'un d'entre eux, des messes seront célébrées selon l'état de noblesse de chaque membre et des élections seront tenues peu de temps après afin d'acter la venue d'un nouveau compagnon. Enfin, les chevaliers ne peuvent s'absenter en dehors du royaume ou ne pas se présenter à la fête annuelle sans en référer au roi. L'appartenance à l'ordre suppose donc le respect des règles édictées, la présence aux différentes cérémonies, la participation et l'accompagnement du souverain. Il est également précisé que l'ordre peut être proposé à un chevalier étranger à la cour et peut donc servir d'outil diplomatique. Par contre, on ne trouve aucune précision concernant la présence et la participation à des tournois.

Si les premiers chevaliers nommés ont en commun un parcours militaire riche, l'étude des autres nominations durant le règne d'Édouard III indique que le recrutement s'élargit les années suivantes, intégrant ainsi des hommes avec des parcours différents. Cela met également en évidence une sorte de *cursus honorum* qui permet d'accéder à cette compagnie, selon les charges occupées à la cour du roi ou du prince. Les historiens retiennent traditionnellement quatre groupes : celui des chevaliers bacheliers et celui des chevaliers bannerets et des barons dont les états de service sont souvent récompensés par une nomination ; ceux qui disposent de liens privilégiés avec le souverain ou plus largement la famille royale et enfin celui des chevaliers étrangers qui soutiennent le roi. Le fait d'imposer un nombre restreint de chevaliers permet au souverain d'exercer un contrôle total sur ce groupe et de s'assurer également de la bonne tenue des statuts.

Très rapidement, l'ordre de la Jarretière bénéficie d'une excellente réputation, tant au sein du royaume d'Angleterre que dans les autres cours. Les festivités sont ouvertes au public et permettent de diffuser une image de faste, de richesse et d'autorité qui renforcent la position d'Édouard III.

L'ordre de l'Étoile, une pâle imitation ?

Qu'en est-il pour l'ordre de l'Étoile ? Le roi Jean II le Bon fonde son ordre quelques années à peine après l'ordre de la Jarretière, en 1351²⁴. L'état de nos connaissances, malheureusement limité par un manque de documentation, est de fait restreint à l'étude de la comptabilité royale et à la lettre de nomination conservée dans les archives de la Chambre des comptes²⁵. Celle-ci ne peut être considérée comme le texte des statuts²⁶. Il s'agit somme toute d'un résumé des différentes règles instaurées et de la convocation du chevalier à la première fête de l'ordre prévue lors de l'Épiphanie. La lettre est donc une lettre type, dont le modèle est ainsi enregistré. Aucun autre exemplaire ne semble être conservé ni connu à ce jour.

24. Voir l'article consacré à cet ordre par Philippe Contamine, dans le numéro 16 de ce *Bulletin*.

25. Archives nationales, ancien registre des mémoires coté C, folio 108 v° pour le manuscrit détruit dans l'incendie de la Chambre des comptes en 1737. Nouvelle référence P 2792, pp. 317-322.

26. Un codex réalisé pour le roi et intitulé *Oraisons de la feste Notre-Dame mi-aoust, qui fu faite à l'ostel de Saint-Ouyn pour la feste de l'Estoile, et sont en prose, en françois, en un très petit livret, et les fist frère Pierre d'Asnières* a existé, mais il est malheureusement considéré comme perdu depuis le XVII^e siècle. Ce livre figure dans l'inventaire de la bibliothèque du Louvre en 1373, sous la notice n° 481 (Gilles Mallet, *Inventaire ou catalogue des livres de l'ancienne bibliothèque du Louvre fait en l'année 1373*, Paris, De Bure, 1836). Ce manuscrit entre ensuite dans la bibliothèque Colbert, sous la notice n° 1008 avant d'être égaré.



Comment le duc de Lancastre et le duc de
bretagne vndrent a paris pour enz celer
tenant le roij. mais le roij pust le fait

G lez. qyl en la main
tous cens cinquante deux
la veille de la nre dame
misault le combati
mon seigneur Guy de
Neelle Seigneur deau
trinour lors mareschal de france en Bretagne.
et fu le dit mareschal occys en la

dite bataille. le sene de Brugge. le chal
tellam de Beauvais i plusieurs autres no
bles tant dudit pays de Bretagne come
dautres marchands du royaume de France.

I temz en octau an. cecly le mardi
quart touz de decembre se des consultatz a
paris un duc alemaigne appelle le duc de
Bretagne contre le duc de Lancastre pour pa
roles que le dit duc de Lancastre deoit a
nouz dites du dit duc de Bretagne tout il lay
pella en la court du roij de France. Et un

Le contexte est ici très différent puisque les défaites de l'armée française, dont le point culminant est la bataille de Crécy, jettent un discrédit sur les chevaliers. De plus, le roi Jean est dépossédé de son projet initial par Édouard III. Survenant quelques mois seulement après son couronnement, la mise en place d'un ordre de chevalerie peut sembler précipitée. Pourtant le projet est ambitieux puisqu'il ne s'agit plus d'une compagnie de deux cents membres, mais de cinq cents hommes. L'idée de bâtir une collégiale est abandonnée au profit de l'utilisation d'un lieu important pour le roi: celui de la Noble Maison de Saint-Ouen, acquisition réalisée par Charles de Valois, et donc demeure royale. Par ailleurs, la chapelle de ce lieu est consacrée à saint Georges, mais c'est bien sous le patronage de la Vierge Marie que Jean place son ordre. Il imite en ce sens l'ordre anglais. Le lieu pour réunir les chevaliers est donc choisi et les comptes de l'argentier, Étienne de la Fontaine, permettent de suivre les travaux réalisés dans la grande salle²⁷. Des draps d'or sont donc positionnés comme tentures, des étoffes de soie bleue, semées de fleur de lys, sont disposées sur le dais royal, des étoiles sont ajoutées sur les étoffes. La première fête de l'ordre semble donc être organisée en janvier 1352, soit quelques mois à

peine après la fondation. On mesure pleinement la précipitation dans l'organisation de celle-ci, puisque la lettre précise pourtant que la fête annuelle doit se dérouler lors de la fête de la Vierge, soit le 15 août. Il semble donc essentiel pour le roi Jean de se doter d'un tel ordre, qui devait être un élément essentiel pour débuter son règne.

Il instaure également en octobre 1352 une collégiale, installée dans l'église de la Noble Maison de Saint-Ouen, qu'il dote de moyens financiers importants²⁸. Les religieux sont tenus d'assurer les offices lors des fêtes et sont entièrement dédiés à cette fondation, comme pour l'ordre anglais. Le roi leur autorise la jouissance des biens confisqués pour forfaitures et crimes de lèse-majesté.

Quelles sont alors les règles connues pour cet ordre? Là encore, seule la lettre enregistrée à la Chambre des comptes apporte des réponses. La tenue est composée de plusieurs éléments: d'une tunique blanche à manches longues, surmontée d'un surcot de couleur vermeille et d'un chaperon de même couleur lorsque le chevalier ne porte pas son manteau. En revanche, lorsqu'il porte celui-ci, il doit uniquement être vêtu d'un surcot blanc en dessous. Le manteau fait également l'objet d'une description: il doit être de couleur vermeille à l'extérieur et l'intérieur doit être fourré soit de vair, soit de cendal ou de samit²⁹. Si, comme pour l'ordre de la Jarretière, il doit rester au siège de l'ordre, il est cependant



François de Poilly, chevalier de l'ordre de l'Étoile, in *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, et des congrégations séculières de l'un & l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent, XVII^e siècle.*

27. Ce compte est conservé aux Archives nationales sous la cote KK 8. Cependant, les premiers folios sont manquants.

28. AN, P 2292, pp. 429-433.

29. Il s'agit dans les deux cas de tissu de soie.

à faire réaliser par chaque chevalier à ses propres frais. Enfin la tenue est complétée par la confection d'un anneau, sur lequel les noms et surnoms du chevalier doivent apparaître, et d'émaux comprenant la devise de l'ordre : une étoile blanche, au milieu de laquelle se trouve un élément rond, de couleur bleue, qui sert de support à un petit soleil d'or. Cette devise peut être également portée au quotidien sous la forme d'une broche.

Les chevaliers intégrant cet ordre s'engagent à suivre des règles variées comme conseiller le roi ou jeûner chaque samedi. L'un des points les plus intéressants consiste dans le renoncement des hommes déjà membres d'un autre ordre à ce dernier pour intégrer l'ordre de l'Étoile. Dans le contexte de la guerre de Cent Ans, le roi somme les compagnons de son ordre de choisir ainsi clairement leur camp. À la mort de l'un des leurs, les chevaliers sont invités à faire dire des messes ; cependant, il n'est pas précisé comment on procède au remplacement. Enfin, une autre mention attire l'attention : l'article 14 évoque en effet la mise en place d'une table d'honneur lors de la fête annuelle, à laquelle les trois princes, les trois bannerets et les trois bacheliers les plus méritants de l'année sont invités à siéger pour être mis à l'honneur. Cette disposition est très clairement un emprunt à la littérature arthurienne et plus particulièrement à *Perceforest*. Il est précisé que les honneurs doivent être acquis sur le champ de bataille et non lors de joutes ou de tournois. Cette mention fait donc très clairement référence au conflit alors en cours : la valeur des chevaliers doit être éprouvée lors des affrontements entre deux armées et il s'agit de faire oublier la défaite de Crécy où bon nombre de chevaliers avaient quitté le champ de bataille. Un autre article conforte cette position : tout chevalier qui manque à son devoir sera exclu de l'ordre, et ses armes seront retournées à la Noble Maison afin de marquer son déshonneur.

Ces deux articles soulignent donc l'un des objectifs de l'ordre : ressouder une chevalerie décimée par plusieurs années de guerre et marquée par de lourdes défaites. Ainsi le nombre de cinq cents membres choisis par le roi Jean permet d'intégrer des hommes dont les degrés de noblesse sont différents, mais qui ont tous en commun la qualité de chevalier. Ce point est essentiel pour définir les ordres de chevalerie au XIV^e siècle. L'identité des membres de cette compagnie n'est connue que pour quelques cas, car seule la comptabilité royale nous renseigne sur les commandes passées entre autres aux joailliers pour la réalisation des anneaux. Ce sont, sans surprise, des proches du roi qui reçoivent l'ordre lors de la fête de janvier 1352 : les fils de Jean II, le dauphin Charles ; Louis, duc d'Anjou ; Jean, futur duc de Berry et Philippe, futur duc de Bourgogne ; on y trouve également son frère Philippe, duc d'Orléans. L'ordre est conféré également à des proches comme Louis de Bourbon ; Charles, comte d'Artois ; Philippe et Louis de Navarre ; Humbert II de Viennois. Mais il est également attribué à des officiers de l'hôtel royal : le grand maître de l'hôtel du roi, Jean de Châtillon et des chambellans. Cependant les comptes soulignent une différence dans la réalisation des anneaux : ceux qui sont réalisés pour les membres de l'hôtel royal sont de plus petites dimensions et réalisés avec des matériaux de moins bonne qualité que les anneaux des princes de sang.

Dans les intentions, l'ordre de l'Étoile tente de s'inscrire comme un ordre similaire à l'ordre anglais. Cependant, son destin est très différent. Sans doute, le nombre élevé de chevaliers n'en facilite guère la gestion. L'autre difficulté est celle de la régularité. Là où l'ordre anglais

arrive à tenir et à faire respecter l'organisation de la fête annuelle, l'ordre de l'Étoile ne semble se réunir qu'une seule et unique fois. Les chroniqueurs jugent très durement cet ordre, dont la durée d'existence se limite à quelques années. Les défaites de Mauron en 1352 et de Poitiers en 1356 – qui aboutit à la capture de Jean II par les Anglais – closent de manière tragique cette première tentative royale.

Des modèles d'ordre monarchique

Que retenir finalement de ces deux fondations? Bien que leur destin soit différent, ces deux ordres tracent l'esquisse d'un modèle qui sera très rapidement imité. Plusieurs points convergent dans l'analyse ainsi réalisée des règles: le port d'une tenue commune à chaque chevalier (on peut voir dans l'usage d'un manteau portant le symbole de l'ordre un héritage des ordres religieux militaires); l'établissement d'un siège de l'ordre dans un lieu à forte connotation symbolique, marqueur du pouvoir royal; la tenue d'un rassemblement annuel qui permet d'exalter les valeurs chevaleresques; les devoirs moraux et chrétiens attendus de chaque membre. La structure plus raisonnée en termes d'effectifs de l'ordre de la Jarretière est sans doute l'une des explications de sa longévité.

Pour autant, lorsque l'on compare les statuts d'ordres fondés au sein d'autres cours, on observe une reprise parfois au mot près ou une réinterprétation de certaines règles provenant des ordres français et anglais. Les exemples les plus parlants sont sans doute les deux ordres fondés à Naples dans la seconde moitié du XIV^e siècle (l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir en 1352 et l'ordre de la Nef en 1381) qui s'inspirent très largement de l'ordre de l'Étoile. La circulation et la diffusion des textes des statuts sont donc avérées, expliquant et favorisant sans doute l'émergence de nouveaux ordres. Le cas de l'ordre de l'Étoile, dont la durée d'existence est limitée, n'est pas un cas isolé: la plupart des ordres de chevalerie ne survivent pas à leur fondateur et disparaissent finalement avec eux. ■

Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir, marché de l'art, DR.

